



Moulins, le 21 mai 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Politique Agricole Commune : Dossier PAC 2019 : les dates à retenir

Suite à la fin de la période de déclaration PAC, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des dates importantes à retenir pour 2019.

Dépôt tardif d'un dossier PAC :

La période de déclaration s'étendait du 1^{er} avril au 15 mai 2019. Si, pour un exploitant, aucune demande n'a été signée avant le 15 mai 2019, le dépôt d'un dossier PAC 2019 est encore possible au-delà du 15 mai et jusqu'au 11 juin 2019, mais des pénalités financières de 1 % par jour ouvré seront appliquées pour dépôt tardif. Le dépôt tardif d'un dossier s'effectue uniquement par télédéclaration sur www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Au delà du 11 juin 2019, aucune demande d'aide PAC ne sera recevable.

Délais de modification de la déclaration initialement signée avant le 15 mai 2019 :

Si la déclaration Pac a été signée avant le 15 mai 2019, les exploitants peuvent modifier leur déclaration PAC 2019 par le biais du formulaire papier de demande de modification qui est en ligne sur Télépac et qui doit être envoyé à la DDT.

Les demandes de modification faites avant le 31 mai 2019 n'engendrent aucune pénalité, à condition que les différentes demandes d'aides aient bien été cochées dans la déclaration initiale. Les différentes demandes d'aides sont récapitulées dans le formulaire « demandes d'aides » téléchargeable dans le dossier PAC 2019 de chaque exploitant ayant signé une déclaration PAC 2019.

Par exemple, les modifications suivantes peuvent être prises en compte jusqu'au 31 mai 2019 (si la demande d'aide relative au paiement de base, paiement vert et paiement redistributif a bien été faite) :

- l'ajout d'éléments SIE,
- l'ajout de surfaces,
- le changement de codes cultures.

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

Par contre, si une demande d'aide a été oubliée et que l'exploitant souhaite la réintégrer dans son dossier PAC 2019, la modification de la déclaration sera assimilée à un dépôt tardif et des pénalités de retard seront appliquées.

Au-delà du 31 mai, les seules modifications possibles sont celles n'engendrant pas d'augmentation du niveau d'aide, sans date limite, tant que le dossier PAC n'a pas fait l'objet d'une notification de contrôle administratif ou sur place.

Modification de la nature des mélanges de cultures dérochées et/ou modification de leur emplacement :

Rappel : la période de présence obligatoire des cultures dérochées pour la campagne 2019 est fixée dans l'Allier du lundi 12 août au lundi 7 octobre 2019.

Il est possible de déclarer un changement d'emplacement ou de composition du mélange d'au moins deux cultures jusqu'au vendredi 9 août 2019 au moyen du formulaire de modification disponible sur TéléPAC.

La DDT se tient à votre disposition au 04 70 48 77 51 pour tout renseignement complémentaire.

Contact presse

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle
Céline Bonnet 04 70 48 33 10 - Christine de Rodellec 04 70 48 30 36
pref-communication@allier.gouv.fr

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30